AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0727
FR0000038242-FS0370

13 avril 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2018, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 avril 2018, le seuil de 5% du capital de la société QUANTEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 799 329 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 4,78% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions QUANTEL sur le marché.

[1] Détenue à hauteur respectivement de 37,66% par MM. Delabare et Lalevée, lesquels ont précisé ne détenir aucune action QUANTEL à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 771 457 actions représentant 16 716 053 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.